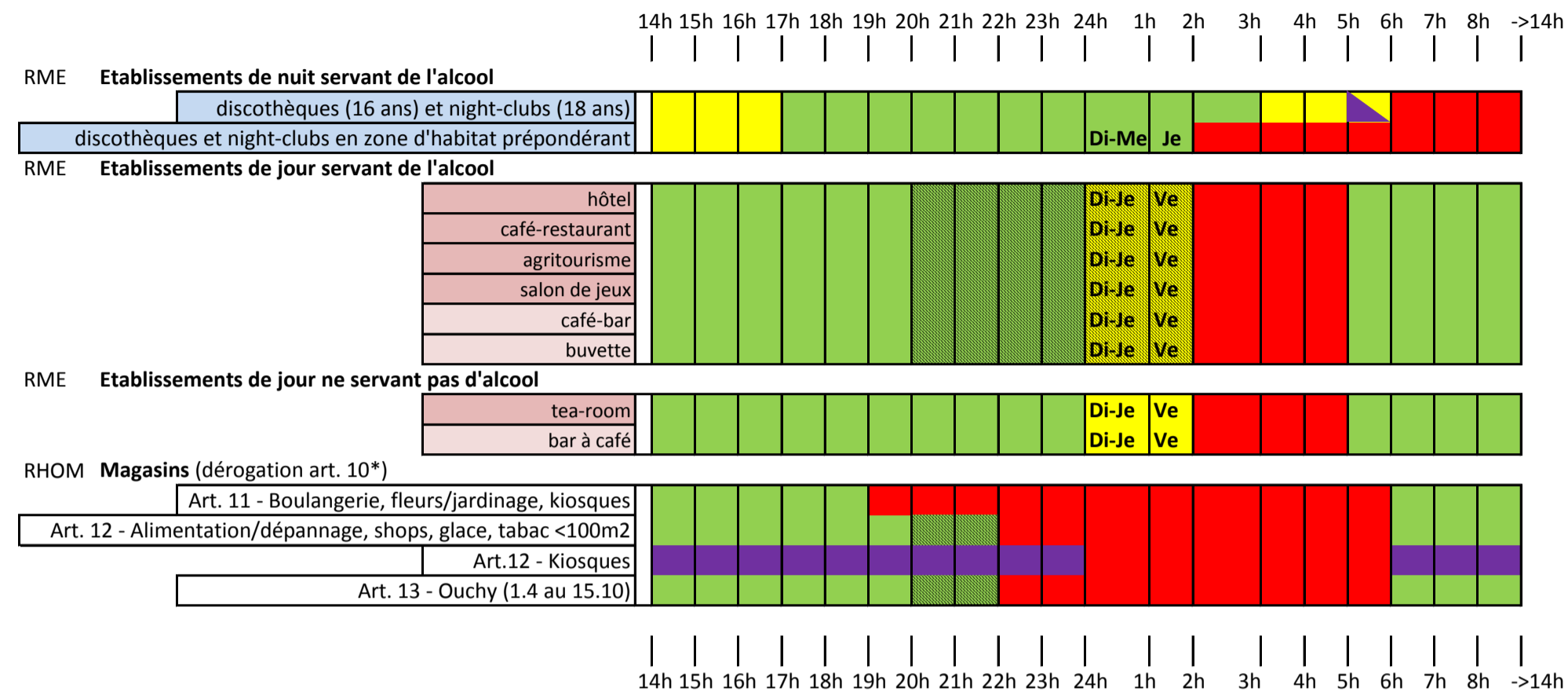
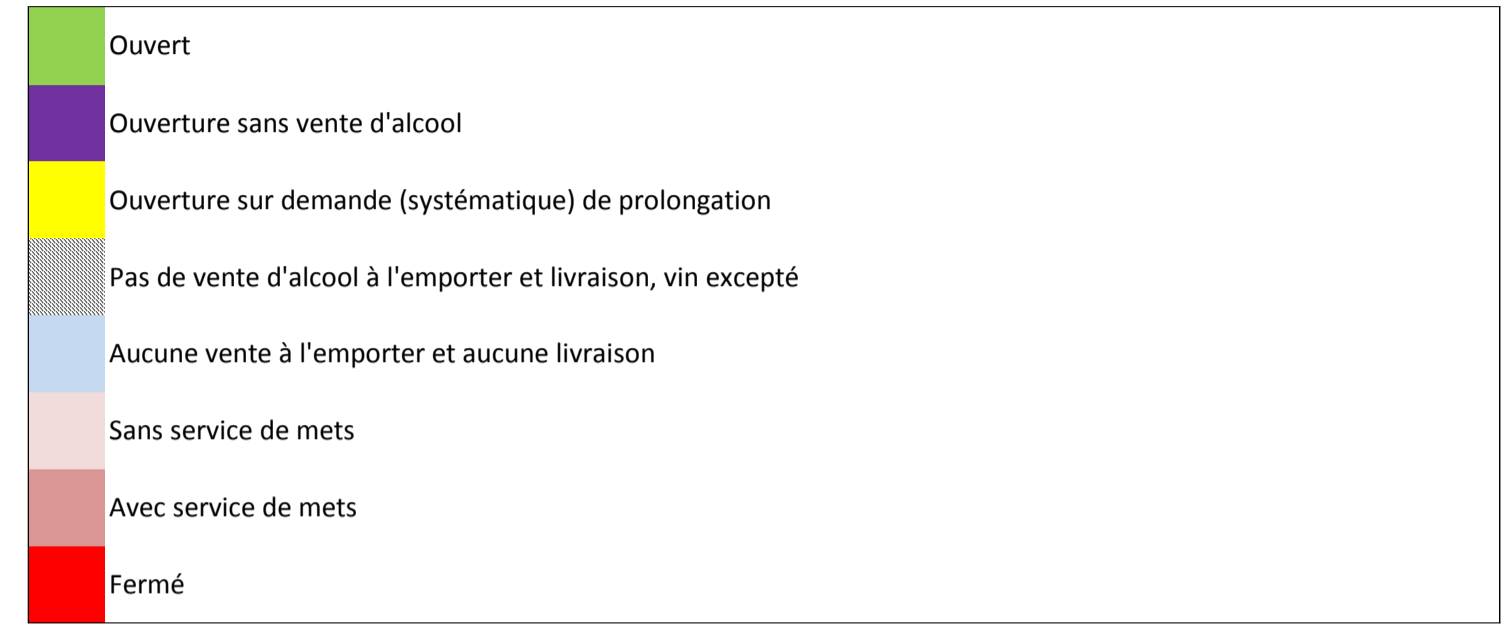


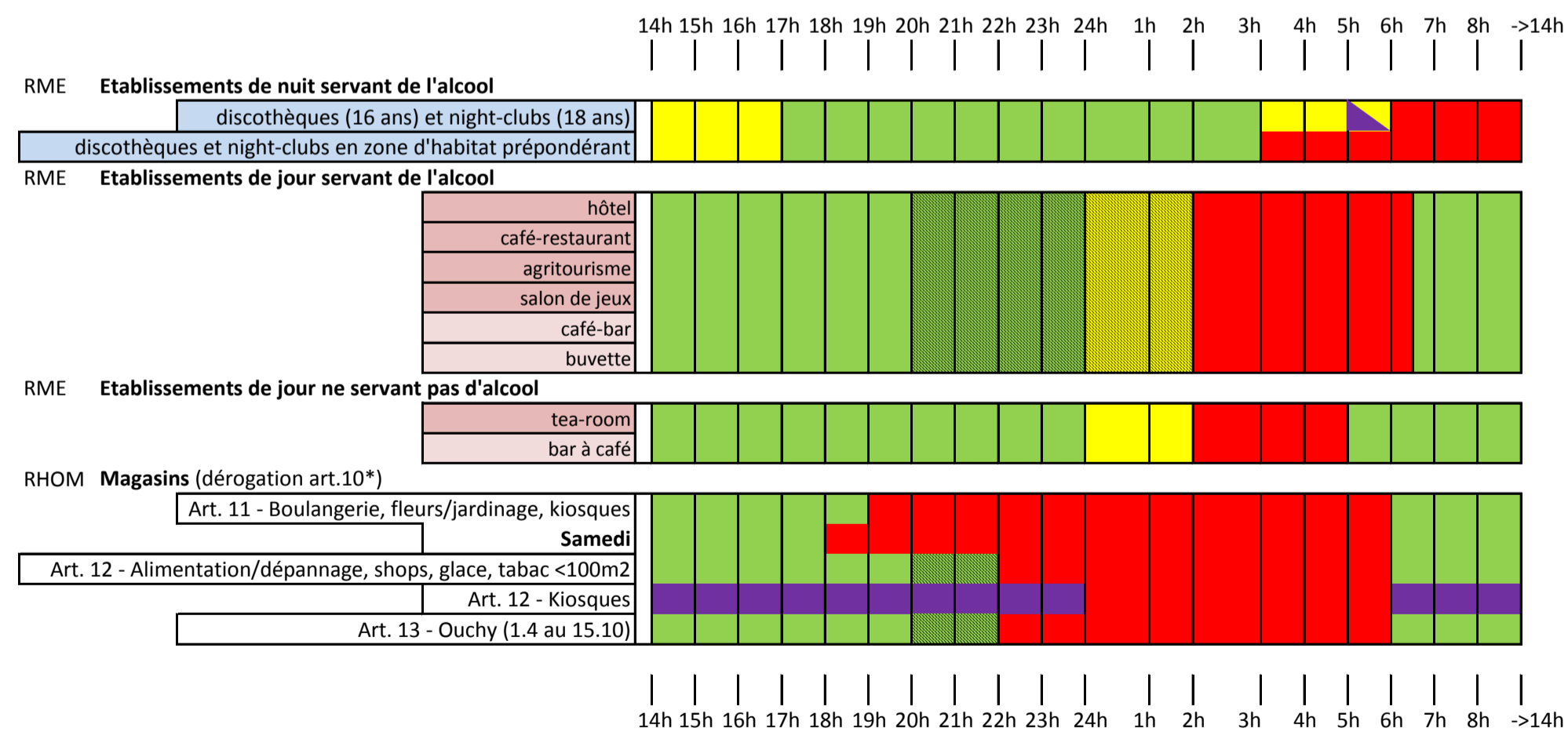
Nuits de dimanche à vendredi: ouverture des établissements de jour à 5h00, avec vente d'alcool si autorisée



Légende



Nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche: ouverture des établissements de jour à 6h30, avec vente d'alcool si autorisée



Notes

Etablissements de nuit

L'heure de police est fixée à 3h, avec prolongations possibles jusqu'à 6h, sauf en quartiers reconnus à habitat prépondérant (haut de Marterey, Cité, Tunnel-Borde, Ale/Tour, Pontaise)

Des demandes d'ouverture avancée peuvent aussi être faites dès 14h

Le service de mets à consommer sur place est possible pour les établissements de nuit avec licence avec restauration

La vente à l'emporter et la livraison de mets et de boissons avec et sans alcool n'est jamais autorisée

Etablissements de jour

Lorsqu'elle est possible selon la licence, la vente à l'emporter et la livraison accessoires de mets et de boissons est admise selon les heures d'ouverture de l'établissement

ALCOOL : la vente à l'emporter et la livraison de boissons distillées et de bière, à l'exception du vin, sont interdites dès 20h

Magasins

*Les magasins ne peuvent être ouverts au public avant 6h et doivent être fermés au plus tard à 18h le samedi et à 19h les autres jours ouvrables (art. 9 et 10 RHOM)

Les magasins de plus de 100 m2 ne sont pas autorisés à ouvrir le dimanche et les jours fériés, et doivent fermer à 18h le samedi (hors exceptions, art. 11 et 12 RHOM)

L'art. 12 (RHOM) précise les catégories de magasins de moins de 100m2 et l'assortiment imposé

Autorisations spéciales réservées [art. 14 (nocturnes), 14bis (ventes privées), RHOM]

La LADB détermine quels types d'établissement, selon leur licence, ont le droit ou non de vendre des mets et/ou de l'alcool (art. 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21)

La LADB prévoit la possibilité de distinguer l'heure d'ouverture de la vente ou non d'alcool depuis septembre 2015 (double horaire, pour les établissements publics et les magasins)

Les dispositions de droit privé sont réservées (CCNT nationale hôtellerie restauration, CCT du commerce de détail de la ville de Lausanne notamment)